

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 19 (1972)
Heft: 7-8

Artikel: La Suisse prend des mesures préventives
Autor: Alboth, Herbert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-365829>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

H.A. Les dangers des moyens de combat chimiques et bactériologiques, tels que l'ancien secrétaire général de l'ONU les a dénoncés dans ses appels à tous les pays du monde, ont été reconnus depuis longtemps par les autorités, spécialistes et savants suisses. On a cherché à y remédier de diverses manières déjà lors des deux derniers services actifs, dans l'armée et lors de la création de la protection aérienne, et l'on continue à suivre de près l'évolution actuelle. L'une des mesures à prendre est l'acquisition de masques de protection pour la population, telle qu'elle a été proposée aux Chambres dans le message du Conseil fédéral du 19 mai 1971.

Ce message a été consciencieusement examiné par les commissions des deux Chambres, avec la collaboration de spécialistes au service de l'Office fédéral de la protection civile; dans les deux Conseils, son acceptation a été recommandée. Le Conseil national et le Conseil des Etats ont, par la suite, approuvé l'arrêté et voté l'acquisition de ces masques, nécessitant un crédit de 54 millions de francs.

Le message concernant les masques de protection devant le Conseil national

Pour le Conseil national, le rapporteur de la commission était le Saint-Gallois Anton Stadler, président de la commune d'Altstätten, qui a fait les commentaires suivants au sujet du message:

«Dans son message du 19 mai 1971 à l'Assemblée fédérale concernant l'acquisition de masques de protection pour la population, le Conseil fédéral demande un crédit de 54 millions de francs. Celui-ci doit être utilisé pour l'acquisition de 1,4 million de masques de protection avec filtre et sac portatif, ainsi que de 140 000 filtres de remplacement et de matériel de rechange.

Notre commission a étudié attentivement ce projet; elle a été informée en détail sur la conception de notre défense nationale militaire, sur la protection civile en général et sur ce crédit en particulier. Elle a visité un centre moderne d'instruction de la protection civile dans le canton de St-Gall, à Altstätten, a examiné les divers modèles suisses et étrangers de masques de protection et assisté à des essais pratiques d'utilisation du masque suisse ici prévu. Bien entendu, nous avons consulté à cette occasion le directeur de l'Office fédéral de la protection civile et plusieurs autres spécialistes. L'innovation réside dans le fait qu'il s'agit, pour la première fois, d'acquérir des masques de protection pour la population, et non pour des unités militaires ou pour des organismes de la protection civile. Ce sont, toutefois, les mêmes masques que ceux que l'on fabrique actuellement à 640 000 exemplaires pour les gardes d'immeubles. Nous sommes heureux de constater que ce masque est un produit suisse, mis à part le charbon actif qui, naturellement, doit être commandé à

l'étranger. Le prix est de 36 francs la pièce; étant donné que l'acquisition se répartit sur quatre ans, il faut prévoir un crédit annuel moyen de 14 millions de francs.

Avec ces 1,4 million de masques de protection, on ne peut équiper qu'un cinquième de notre population. Ils doivent, il est vrai, servir avant tout aux personnes qui sont obligées, pour les besoins de l'économie de guerre, de quitter les abris. La meilleure protection reste celle qu'offre un abri ventilé, imperméable aux gaz. Un tel abri représente la meilleure mesure de précaution. Cependant, il ne sert qu'à la protection collective; pour la protection individuelle, il faut recourir — comme dans l'armée — au masque.

Il est prévu, en outre, de répartir ces masques entre les cantons, proportionnellement au nombre d'habitants. Les cantons les distribueront en cas de danger; bien entendu, cette opération devra être préparée soigneusement en temps de paix.

Encore un mot à propos de la nécessité de cette acquisition. La menace latente que constitue l'existence de matières chimiques, utilisables dans un conflit armé, a augmenté. Les stocks d'armes A et C s'accroissent sans cesse dans les arsenaux des grandes puissances. Nul ne peut empêcher que ces matières soient réellement utilisées un jour.

Evidemment, je ne peux et ne veux pas m'étendre ici sur la documentation détaillée qui a été mise à notre disposition. Votre commission l'a étudiée, et a ainsi pu conclure que notre protection civile est sur la bonne voie en procédant à cette acquisition. L'équipement de notre population civile avec ces masques de protection peut donc être approuvé et recommandé. Il est également juste que cette décision de principe soit soumise au Parlement, d'autant plus que la distribution de masques à la population constitue une innovation fondamentale.

Le nombre de 1,4 million de masques n'est pas définitif; toutefois, c'est un bon début et un premier pas décisif. Compte tenu de ces considérations et de ces examens, la commission au complet et unanime vous propose d'entrer en matière sur l'arrêté fédéral et de voter le crédit de 54 millions de francs.»

L'importance de l'information

Dans les débats sur l'entrée en matière, on entendit notamment le conseiller national Aloïs Bommer, agriculteur et président de la commune de Rickenbach TG près de Wil SG. Ce député se prononça de la manière suivante sur le projet du Conseil fédéral:

«Au nom de la fraction démocrate-chrétienne, je vous invite à approuver l'arrêté fédéral. Certes, l'approbation me paraît être ici une chose évidente; pourtant, l'objet est suffisamment

important pour justifier une brève déclaration de notre fraction.

Il s'agit tout de même d'un crédit provisoire de 54 millions de francs, auquel succéderont plus tard, probablement, d'autres crédits analogues. Ici, le Conseil fédéral exerce pour la première fois son mandat prévu à l'article 2 de la loi sur la protection civile, selon lequel des réserves de matériel doivent être constituées aussi pour les particuliers. Il entend ainsi, certainement, exprimer qu'il prend très au sérieux la défense nationale. Certes, il faudra encore des années jusqu'à ce que la première livraison de masques de protection soit disponible, et cela ira plus longtemps encore jusqu'à ce que les stocks et pièces de rechange nécessaires soient prêts. Ce qui me paraît essentiel, c'est que l'on ait choisi un modèle conçu d'après un type fondamental uniforme, utilisé aussi bien pour les masques de l'armée que pour ceux de la protection civile et de la population. Toute une série de pièces peut être échangée, comme on le sait.

Il est prévu de céder les masques de protection aux cantons, qui en assumeront le stockage et la gestion. Il me paraît judicieux que des plans soient dès maintenant élaborés pour décentraliser les masques et que les cantons et communes reçoivent des directives en vue d'une répartition adéquate. Bien sûr, ces 1,4 million de masques ne sont pas suffisants pour toute la partie de la population qui ne dispose pas d'abris sûrs. Il en ira de même, sans doute, encore en 1975. Il faut donc que leur répartition soit préparée soigneusement. Je voudrais encore, à ce propos, aborder brièvement une autre question, celle de l'information de la population civile. J'ai l'impression que ce domaine a été quelque peu négligé. L'organisation de notre protection civile est en voie de réalisation; mais tous ceux qui prennent part à cette œuvre savent que les progrès sont lents. Notre population observe encore une attitude assez réservée, voire négative, envers la protection civile. Or, nous savons que les grandes armées étrangères disposent d'importants stocks de toxiques nervins et comptent les utiliser spécialement contre la population civile. Nous savons aussi que $\frac{1}{1000}$ à $\frac{1}{10000}$ de gramme de ces toxiques suffit à tuer un homme rapidement, lorsque cette substance pénètre dans son corps. En outre, nous savons que l'on peut, en recourant à temps à la protection du masque à gaz, empêcher 50 à 100 pour cent des pertes de vies humaines.

Ces chiffres font réfléchir. Je crois que l'on devrait, à l'occasion de cette acquisition de masques, signaler une fois de plus les dangers latents qui nous menacent. Il n'est pas nécessaire, pour cela de susciter une psychose de guerre. Lorsque l'on sait ce que d'autres Etats — dans l'Est, notamment — font à cet égard, l'on ne doit pas craindre une telle initiative. Nous possédons déjà le petit

livré de la protection civile; je le considère comme un guide très valable. Cependant, cela ne ferait de mal à personne si la population savait que l'on

fait quelque chose pour elle et qu'on lui procure le masque de protection. La certitude que des mesures sérieuses de prévention ont été prises en faveur de

la population pourrait, à mon avis, encourager le développement de notre protection civile, et cet encouragement est certainement nécessaire.»

La nécessité, considérée du point de vue militaire, d'acquérir des masques de protection pour la population civile

Par P. Keller, chef du groupe de recherches «Chimie» de la subdivision SPAC / service de santé du DMF

1. La menace des armes C

Tout ennemi potentiel dispose aujourd'hui d'une arme C immédiatement prête à l'emploi; à cet effet, les munitions sont stockées dans les pays de l'Est comme dans ceux de l'Ouest européen. Les principaux toxiques de combat sont — et c'est très probable aussi pour l'avenir immédiat — les toxiques nervins. Il s'agit là de combinaisons phosphorées liquides, organiques, dont l'effet est mortel lorsqu'elles pénètrent dans l'organisme humain, par les voies respiratoires ou la peau, même en quantité infime ($1/1000$ g). En pénétrant dans le corps, elles provoquent une rapide cessation des fonctions normales du système nerveux, et la mort survient en quelques minutes par arrêt de la respiration. Actuellement, il existe aux Etats-Unis et en URSS des stocks de quelques centaines de milliers de tonnes de toxiques nervins.

Le comité de l'ONU pour le désarmement discute depuis quelques années d'une interdiction générale des armes BC¹ (le Protocole de Genève de 1925 n'interdit que la première utilisation, mais non la possession de telles armes). Pour le moment, les grandes puissances ont pu s'entendre sur une interdiction générale des armes B. Il est tout à fait possible que, dans un proche avenir, devant les pressions exercées par une grande partie des membres de l'ONU, une interdiction générale soit décrétée également pour les armes C. Cependant, tandis qu'une interdiction internationale B aurait pour elle une vraisemblance suffisante pour être prise au sérieux, une telle crédibilité manque complètement dans le cas des armes C. Ce serait dès lors faire preuve d'une grave imprudence que de négliger le développement de notre protection C, sous prétexte d'accords internationaux qui sont, en fait, assez problématiques.

L'arme C est un moyen de combat tactique, utilisé à titre primaire à l'échelon de la division. Elle est engagée pour préparer une percée ou des atterrissages et pour atteindre les arrières (zones d'attente et de soutien logistique). Les toxiques liquides sont répandus sous forme de vapeur (attaque des voies respiratoires = emploi sous une forme volatile) ou de gouttelettes (attaque de la peau = emploi sous une forme persistante) dans les couches inférieures de l'atmosphère, un peu au-dessus du sol;

la surface atteinte peut être de plusieurs hectares, voire de plusieurs kilomètres carrés. Le nuage de vapeur toxique qui se forme en cas d'engagement peut, dans certaines conditions météorologiques relativement fréquentes chez nous, contaminer de vastes régions en suivant la direction du vent.

2. La protection contre les attaques C

Une protection efficace contre les attaques C est non seulement possible, mais encore — comparée à d'autres mesures de protection — réalisable d'une manière relativement simple. Les toxiques nervins et d'autres toxiques de combat éventuels ne pouvant déployer leurs effets nocifs que s'ils pénètrent dans le corps humain, il s'agit avant tout, lorsque l'on prend des mesures de protection C, d'empêcher en premier lieu cette pénétration (là aussi, prévenir vaut mieux que guérir). Les seules voies d'entrée dans le corps sont, pour ces toxiques, les voies respiratoires et la peau; il faut donc que l'air soit filtré (par les filtres des masques de protection et par ceux des installations d'aération des abris), et le contact de la peau avec des toxiques liquides doit être évité (d'après le principe de l'imperméable: tout ce qui protège de la pluie, protège aussi contre les toxiques liquides). La meilleure protection contre les toxiques de combat vaporeux (gaz) et liquides est l'abri pourvu d'une aération avec filtres à air, car il offre une sécurité quasi absolue. En Suisse, nous possédons actuellement 2 à 2,5 millions de places dans les abris avec aération filtrée; chaque année, il s'y ajoute environ 300 000 nouvelles places, grâce à l'activité déployée dans le domaine de la construction. Nous avons ainsi une forte avance sur les autres pays en ce qui concerne la protection de la population civile contre tous les actes de guerre, y compris les engagements A et C (tout au plus peut-on dire qu'Israël dispose d'une protection civile aussi développée).

Nous devons cependant prévoir que les attaques C seront toujours des attaques-surprises, vu que c'est l'ennemi qui en choisit le lieu et l'heure et que nous ne pouvons guère connaître d'avance ses intentions. C'est pourquoi un abri ne protège vraiment que si l'on s'y réfugie avant l'attaque, donc à titre préventif. Aussi la population civile doit-elle s'arranger pour vivre pendant des jours, par précaution, dans les abris, avec toutes les conséquences que cela comporte (le souvenir qui date de la

dernière guerre mondiale et que l'on évoque encore trop souvent de l'alerte aérienne, suivie du signal «fin d'alarme» au plus tard une ou deux heures après, donne lieu à une vieille illusion et à une idée fautive de la durée du séjour dans les abris!).

L'armée, comme les organismes de la protection civile, doivent accomplir une tâche qui ne leur permet pas toujours d'attendre l'attaque depuis un abri. Une partie au moins de la population civile doit assurer, en tout cas dans une mesure réduite, le fonctionnement de services tels que le ravitaillement, le service de santé, les transports; elle doit par conséquent se tenir parfois hors des abris. Des moyens de protection C supplémentaires sont donc nécessaires à toutes les personnes incorporées dans l'armée et la protection civile, ainsi qu'aux civils qui ne disposent pas encore actuellement d'une place dans les abris ventilés ou qui peuvent, éventuellement, être surpris hors des abris par une attaque C pendant l'accomplissement de travaux indispensables. Ici, le masque de protection joue un rôle essentiel.

Dans l'état actuel des choses, l'équipement de l'armée, des organismes de la protection civile et de la population civile avec des masques de protection est le suivant:

Toutes les personnes servant dans l'armée et dans les organismes de la protection civile possèdent aujourd'hui leur masque de protection. L'acquisition, approuvée par le Parlement, de 1,4 million de ces masques pour une partie de la population civile constitue un premier pas pour garantir la sécurité, au moins, des personnes qui n'ont pas encore une place dans les abris pourvus d'une aération filtrée. Il est prévu en outre d'équiper l'armée, ces prochaines années, d'un nouveau masque de protection. (Le masque actuel assure, certes, une protection tout à fait suffisante contre tous les toxiques chimiques de combat connus, mais il gêne par trop le militaire dans l'accomplissement de sa tâche); cela devrait rendre disponibles un certain nombre de masques de protection qui pourraient être remis à la population civile, par exemple aux personnes qui doivent, en cas de besoin, quitter les abris.

En ce qui concerne cette dotation en masques, nous sommes également en avance sur les autres nations. C'est ainsi que nos voisins ne sont à même de protéger, actuellement, qu'une très petite partie de leur population civile contre des attaques C.

¹ Interdiction de la production, du stockage et de l'utilisation des toxiques de combat B et C.